

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Rocquemont

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles adressées le dix-huit décembre deux mille vingt-trois aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance extraordinaire le vingt et un décembre deux mille vingt-trois,

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents : Henry BABIAUD, Gaëtan de BERTIER, Marie DE GRANDE, Robert LE GUERN, Julien PETERS, Jean-Baptiste VALETTE, Frédéric WUILQUE.

Était absent : Guillaume SCHERPEREEL

Le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2023 par Julien PETERS, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE :

Décision modificative (DM) n° 1 – Augmentation du Chapitre 12 – Charges de Personnel et Frais assimilés

Sur le budget primitif de 2023, un montant de 13 800 € a été inscrit en paiement des charges de personnel. Afin de solder l'ensemble des charges sociales de décembre 2023, une augmentation de ce chapitre d'un montant de 200.00 euros, est envisagée.
Une décision modificative (DM) de cette somme est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette DM qui s'établira, dans la section Fonctionnement, ainsi :

| ARTICLE | CHAPITRE | LIBELLE | DIMINUTION SUR CRÉDITS OUVERTS | AUGMENTATION SUR CRÉDITS OUVERTS |
|--|----------|--|--------------------------------|----------------------------------|
| 65748 | 65 | Subventions de fonctionnement aux associations | 200 | |
| TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | 200 | |
| 6450 | 012 | Charges de sécurité sociale | | 200 |
| TOTAL D 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS | | | | 200 |

509 – Signature des contrats avec l’ADICO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant la nécessité d’établir un contrat avec un prestataire pour la maintenance, le support et le dépannage du matériel informatique ;

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité :

Article 1 :

De renouveler le contrat de maintenance informatique avec l’ADICO pour une durée de 4 ans.

Article 2 :

D’inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre « 6156 - Maintenance » du budget communal.

510 – Signature de la convention avec le Centre de Gestion 60 (CDG60)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de l’Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l’Oise,

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de l’Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l’Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l’Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire
Julien PETERS

Le Maire
Elisabeth RANSON